

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 594

présenté par
M. Masson

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les rappels au Règlement ne sont pas une procédure d'exception qui mériterait d'être sacrifiée sur l'autel d'un impératif de rapidité. Ces rappels au Règlement sont une liberté qui sanctuarisent les dérives et les entorses toujours possible au Règlement. C'est pourquoi il est nécessaire de supprimer cet article.